

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 12 juin 2023, a adopté le règlement suivant :

23-018 Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme des digues

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 3 août 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 15 août 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat